



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 190

Loi modifiant la Charte de la langue française

Présentation

**Présenté par
M. Robert M. Libman
Député de D'Arcy McGee**

**Éditeur officiel du Québec
1990**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet de modifier la Charte de la langue française afin d'interdire à quiconque d'empêcher un élève de communiquer à l'école dans une langue autre que le français en dehors d'une période où lui est dispensé un service d'enseignement, à l'éducation primaire et secondaire, ou un service éducatif de formation et d'éveil, à l'éducation pré-scolaire.

Projet de loi 190

Loi modifiant la Charte de la langue française

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. La Charte de la langue française (L.R.Q., chapitre C-11) est modifiée par l'insertion, après l'article 78.1, du suivant:

« **78.2** Nul ne peut interdire à un élève ou autrement l'empêcher de communiquer à l'école dans une langue autre que le français en dehors d'une période où lui est dispensé un service d'enseignement, à l'éducation primaire et secondaire, ou un service éducatif de formation et d'éveil, à l'éducation pré-scolaire. ».

2. La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.